NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°58-2025-218

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2025

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-SERVICE DES SECURITES

58-2025-08-14-00001 - mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre (22 pages) Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2025-08-14-00001

mesures de limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre

{signataire}

PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires

Service Eau Forêt Biodiversité

ARRÊTÉ N°

portant fixation de mesures de limitation de certains usages
de l'eau dans le département de la Nièvre

La préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-18, L.215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9,

VU le code civil et notamment ses articles 640 à 645,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2212-2-5 et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1321-1 à R.1321-66,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements,

VU le décret ministériel du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre,

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Mme Stéphanie PETITJEAN, en qualité de secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture – 58026 NEVERS cedex
tél : 03 86 60 70 80 - courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr
Site internet : http://www.nievre.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2025-07-04-0004 portant délégation de signature à Mme Stéphanie PETITJEAN, secrétaire générale de la Préfecture de la Nièvre,

VU l'arrêté ministériel du 11 juillet 2025 portant nomination de M. Laurent KOMPF en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et Seine-Normandie en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2024-07-09-00013 du 9 juillet 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral n° 24.115 du 29 août 2024 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne,

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2023-08-17-00004 du 17 août 2023 portant modification de l'arrêté cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 sur les mesures de préservation quantitative de la ressource en eau dans le département de la Nièvre,

VU la réunion du Comité de gestion des réservoirs de Naussac et Villerest et des Étiages Sévères (CGRNVES) du bassin Loire-Bretagne en date du 08 août 2025,

VU l'exposé du contexte météorologique et hydrologique dans le département de la Nièvre, présenté en comité ressource en eau le 13 août 2025,

Considérant la décision de la Préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, en date du 06 août 2025, de placer la totalité de l'axe Loire et de l'axe Allier en alerte,

Considérant le bulletin hydrologique de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 11 août 2025, les données issues du réseau de surveillance ONDE, et les prévisions météorologiques,

Considérant l'évolution de la situation hydrologique actuelle,

Considérant la nécessité de concilier au mieux les usages de l'eau et la préservation des milieux aquatiques,

Considérant que les mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau peuvent être nécessaires en cas de déficit de la ressource en eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource,

Considérant que parmi les usages de l'eau, l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine constitue une priorité,

Considérant que les mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau

doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et être porté par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité et d'équité entre usagers,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er : Objet - Champ d'application

Le présent arrêté concerne les mesures de gestion de l'usage de l'eau liées à l'état de sécheresse dans le département de la Nièvre, en déclinaison de l'arrêté préfectoral cadre n° 58-2023-05-30-00001 du 30 mai 2023 et de l'arrêté modificatif n° 58-2023-08-17-00004 du 17 août 2023, susvisés.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les types d'usagers de l'eau (particuliers, entreprises, services publics et collectivités).

Elles concernent tous les prélèvements d'eau, réalisés au moyen d'un ouvrage fixe (y compris puits privés et forages domestiques) ou mobile , qu'ils soient exemptés, déclarés ou autorisés au titre de la loi sur l'eau, sans distinction de l'origine de la ressource :

- cours d'eau, nappe d'accompagnement de cours d'eau, canal ;
- plan d'eau connecté au réseau hydrographique (alimenté par source et/ou cours d'eau et/ou ruissellement, sans mise en oeuvre d'une possible déconnexion en période d'étiage)
- nappe souterraine, quelle que soit la profondeur ;
- réseau public ou privé de distribution en eau potable.

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux usages suivants :

- l'alimentation d'un réseau d'eau potable ;
- la sécurité civile, la santé et la salubrité publique ;
- la conservation du potentiel de défense ;
- l'abreuvement des animaux d'élevage

Quel que soit l'usage concerné, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à l'utilisation des eaux :

- stockées dans les retenues déconnectées du réseau hydrographique en période d'étiage grâce à un dispositif spécifique ;
- stockées dans les retenues alimentées exclusivement hors période d'étiage par ruissellement et / ou drainage ;
- pluviales, collectées et stockées dans des aménagements réguliers à condition de pouvoir justifier de l'origine pluviale de l'eau

Article 2 : Constat de franchissement des seuils

Il est constaté, pour les stations de référence ci-dessous, le franchissement des seuils suivants :

Zone de Gestion	*Station de référence*	*Franchissement de seuil*
ACOLIN – COLATRE	L'Acolin à St-Germain-Chassenay	***Alerte renforcée***
ALENE – CRESSONNE	L'Alène à Cercy-la-Tour	***Alerte renforcée***
ALLIER	L'Allier à Cuffy	***Alerte renforcée***
ARON	L'Aron à Verneuil	***Crise***
BEUVRON	Le Beuvron à Ouagne	***Alerte renforcée***
CHALAUX – CURE	La Cure à Crottefou	***Alerte renforcée***
DRAGNE	La Dragne à Vandenesse	***Crise***
IXEURE – CANNE	L'Ixeure à La Fermeté	***Alerte***
LOIRE amont	La Loire à Nevers	***Alerte***
LOIRE aval	La Loire à Gien	***Alerte***
MAZOU-NOHAIN	Le Nohain à St-Martin-sur-Nohain	***Vigilance***
NIÈVRE	La Nièvre à Poiseux	***Alerte renforcée***
SAUZAY	Le Sauzay à Corvol-l'Orgueilleux	***Alerte***
VRILLE	La Vrille à Arquian	***Alerte renforcée***
YONNE amont	L'Yonne à Corancy	***Crise***
YONNE aval	L'Yonne à Dornecy	***Alerte***

La carte des bassins et la liste des communes concernées par les différents seuils de restriction sont annexées au présent arrêté (annexes 1 et 2).

Article 3 : Vigilance

Le niveau de vigilance est un appel à réduire la consommation d'eau en évitant tout gaspillage. Des gestes simples pour économiser l'eau doivent être privilégiés au quotidien pour contribuer à retarder le franchissement du seuil d'alerte, plus restrictif.

Article 4 : Limitation des usages

4.1 Mesures de limitation applicables aux services et usages publics

<table>
<tr><th></th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th></tr>
<tr><td>Piscines ouvertes au public.</td><td></td><td>La vidange et le remplissage des piscines publiques sont soumis à autorisation de l'ARS</td><td>Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.</td></tr>
<tr><td>Nettoyage des façades, toitures, voies et trottoirs, terrasses, matériels urbains, et autres surfaces imperméabilisées.</td><td colspan="2">Interdiction sauf :
- si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel
- si motif de salubrité publique</td><td>Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et dans ce cas réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.</td></tr>
<tr><td>Arrosage des espaces verts (hors terrains de</td><td>Interdiction de 8h à 20h</td><td colspan="2">Interdiction, sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an</td></tr>
</table>

sport et golfs), massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes		
Alimentation des fontaines d'ornement.	Interdiction (sauf fonctionnement en circuit fermé)	
Rejets	Surveillance accrue de tous les rejets, réduction ou suppression de certains rejets (examen au cas par cas dans chaque département)	Arrêt de tous les rejets non nécessaires à la sécurité ou à la salubrité publique et ayant un impact significatif sur les milieux
Stations d'épuration	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction sauf en cas de panne. Dans ce cas, une dérogation devra au préalable être sollicitée auprès de la direction départementale des territoires.	

Communication des informations relatives à l'alimentation en eau potable

Les collectivités en charge de la gestion de l'alimentation en eau potable (AEP), ou leur délégataire, situées sur les zones de gestion en situation d'alerte communiquent les informations nécessaires au suivi de la situation (données de prélèvement, difficultés d'approvisionnement, solutions alternatives envisagées, etc.) à l'ARS chaque semaine, en application de l'article R.211-66 du Code de l'Environnement.

4.2 Mesures applicables aux particuliers (usages domestiques)

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3).	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau. Une dérogation pourra être accordée pour le premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdiction
Arrosage des espaces verts, massifs fleuris, plantations en contenants et jardinières, arbres et arbustes	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction, sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an	
Arrosage des jardins potagers.	Interdiction de 8h à 20h		
Lavage de véhicules chez les particuliers.	Interdiction		
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.	Interdiction, sauf si réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel		Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et dans ce cas réalisé par une entreprise de nettoyage professionnel.

4.3 Mesures applicables aux usages économiques

Usages agricoles :

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion des cultures	Interdiction des prélèvements de 12h à 20h ou 2 jours/semaine en cas de tours d'eau Dans le cas de gestion collective par volume ou débit, taux de réduction de 25 % à assurer globalement, en moyenne hebdomadaire à l'échelle de chaque zone de gestion hydrographique	Interdiction des prélèvements 12 h par jour ou 3 jours/semaine Dans le cas de gestion collective par volume ou débit, taux de réduction de 50 % (à assurer globalement, en moyenne hebdomadaire, à l'échelle de chaque zone de gestion hydrographique	Interdiction
Irrigation des cultures de plein champ par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple).	Autorisé		Interdiction
Irrigation des cultures maraîchères, horticoles, pépinières, arboriculture, petits fruits	Autorisé	Interdiction entre 12h et 20h	Interdiction entre 8h et 20h
Abreuvement des animaux	Autorisé		

Mesures dérogatoires relatives aux usages agricoles :

Des dérogations aux restrictions horaires peuvent être accordées aux irrigants qui s'organisent alors en tours d'eau (annexes 4 et 5). Dans ce cas, une liste des irrigants concernés doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires avant le 1er juin de chaque année.
Sur justificatif, des dérogations aux mesures de crise uniquement peuvent être accordées pour les cultures de porte graines, de semences, de plants, de plantes médicinales, aux cultures sous contrats de production, et aux cultures de légumes de plein champ, dans la limite du volume autorisé individuellement à chaque irrigant.

Usages industriels

<table>
<tr><th></th><th>Alerte</th><th>Alerte renforcée</th><th>Crise</th></tr>
<tr><td rowspan="2">Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
et
activités industrielles dont la consommation est supérieure à 1000 m3/an</td><td colspan="3">Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire, maintien de la sécurité .</td></tr>
<tr><td>Tenue d'un registre hebdomadaire des prélèvements.

Réduction des consommations de 10 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.</td><td>Tenue d'un registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m3/j.

Réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.</td><td>Tenue d'un registre quotidien pour tout prélèvement supérieur à 100 m3/j.

Réduction des consommations de 20 % par rapport à la moyenne hebdomadaire.

La priorisation des usages peut conduire à des réductions supplémentaires, voire à l'arrêt des prélèvements.</td></tr>
<tr><td>Activités commerciales et artisanales dont la consommation est supérieure à 1000 m3/an</td><td colspan="3">Mise en œuvre de dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limitation au maximum les consommations.

Pour les usages courants, les mesures destinées aux particuliers s'appliquent (paragraphe 6.2)</td></tr>
<tr><td>Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.</td><td colspan="3">Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement.
Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral.
Pour les installations hydroélectriques, les manoeuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.</td></tr>
</table>

Mesures dérogatoires relatives aux usages industriels :

Des dérogations aux restrictions peuvent être accordées, sur demande motivée adressée à la direction départementale des territoires, pour :

- des activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions particulières quantitatives relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans les autorisations administratives ;
- des établissements ou activités pouvant démontrer que leurs procédés et équipements mis en œuvre permettent des économies substantielles d'eau ;
- des activités avec des motifs impératifs de santé et de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité civile ;
- des activités avec des motifs impératifs de sécurité de l'outil industriel.

Autres usages économiques

	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage)	Autorisé sur les pistes équipées de haute pression ou équipées d'un système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ECO sur ouverture partielle.		Interdiction
Nettoyage des véhicules et engins professionnels		Interdiction sauf avec du matériel haute pression	Interdiction sauf motif de sécurité ou salubrité
Arrosage des terrains de sport.	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction Sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale des territoires, accordée au cas par cas selon la situation hydrologique et dans la limite de 3 arrosages de nuit par semaine.	
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (sauf les greens pour lesquels l'interdiction est de 8h à 20h). Un registre de prélèvement devra être rempli quotidiennement.	Interdiction Sauf green, autorisés au strict nécessaire, uniquement de nuit. Un registre de prélèvement devra être rempli quotidiennement.
Arrosage des carrières de centres équestres	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale des territoires.	
Arrosage des pistes de chantier, des pistes tous véhicules (hors activités sportives), nettoyage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs		Interdiction sauf sur dérogation à solliciter auprès de la direction départementale des territoires si chantier engagé avant le déclenchement de l'alerte renforcée	
Arrosage des surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (sauf dérogation au cas par cas pour manifestation d'envergure nationale ou internationale)	

4.4 Mesures applicables aux interventions et rejets dans le milieu

	Vigilance	Alerte	Alerte Renforcée	Crise
Remplissage / vidange des plans d'eau.		Interdiction du remplissage Vidange autorisée si fréquence inférieure à 4 ans,sous conditions de prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter son impact sur le milieu récepteur aval.	Interdiction. Sauf dérogation au cas par cas de la direction départementale des territoires	
Prélèvements pour alimentation des canaux et dérivation		Réduction de 10 % des prélèvements	Réduction de 25 % des prélèvements	Maintien des prélèvements au strict minimum
Navigation fluviale		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses.		
Travaux en cours d'eau.		Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.	Report des travaux sauf : situation d'assec total ; pour des raisons de sécurité ; dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau . déclaration auprès de la direction départementale des territoires	

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté et ses annexes doivent être affichés dans les mairies concernées en un lieu accessible à tout moment. Il sera publié sur le portail Internet de la Préfecture de la Nièvre et au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (pouvant aller jusqu'à 1 500 euros d'amende ou jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive).
S'il s'agit d'une personne morale de droit public ou de droit privé (notamment société, entreprise, collectivité territoriale, association), la peine encourue est multipliée par cinq, soit 7 500 euros et 15 000 euros en cas de récidive (article 131-41 du code pénal) plus les peines complémentaires de l'article 131-42 du même code.

Article 7 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès le lendemain de sa publication.

Article 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 58-2025-08-08-00004 du 8 août 2025 portant limitation de certains usages de l'eau dans le département de la Nièvre est abrogé.

Article 10 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre,
- les sous-préfètes de Cosne-Cours-sur-Loire et de Château-Chinon,
- le sous-préfet de Clamecy,
- le directeur départemental des territoires,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- le délégué territorial de l'Agence régionale de santé,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Nièvre,
- le Chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité,
- les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

Pour la préfète et par délégation,

la Secrétaire générale

Stéphanie PETITJEAN

PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 : Carte des seuils de limitation des usages de l'eau dans le département de la Nièvre

Carte établie le 13/08/2025

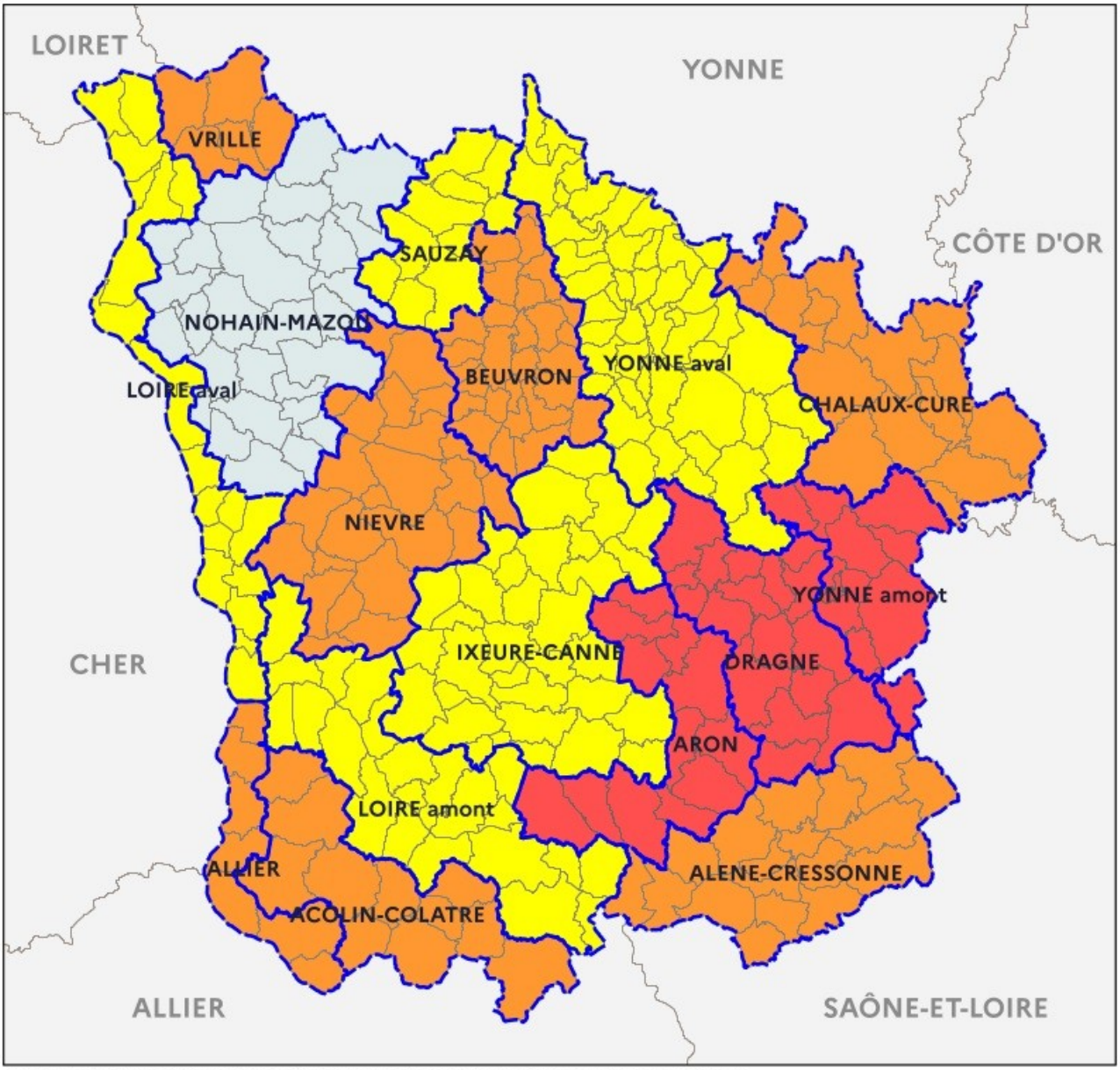

Source des données statistiques : DDT 58 / SEFB / Source des données géographiques : AdminExpress ® © IGN

Niveaux de restriction :

Pas de vigilance | Vigilance | Alerte | Alerte renforcée | Crise

Limite des zones de gestion

Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

11

ANNEXE 2 : Seuils par commune et par zone de gestion

COMMUNE	ZONE GESTION	NIVEAU
ACHUN	Ixeure-Canne	alerte
ALLIGNY-COSNE	Nohain-Mazou	vigilance
ALLIGNY-EN-MORVAN	Chalaux-Cure	alerte renforcée
ALLUY	Aron	crise
AMAZY	Yonne aval	alerte
ANLEZY	Ixeure-Canne	alerte
ANNAY	Loire aval	alerte
ANTHIEN	Yonne aval	alerte
ARBOURSE	Nievre	alerte renforcée
ARLEUF	Yonne amont	crise
ARMES	Yonne aval	alerte
ARQUIAN	Vrille	alerte renforcée
ARTHEL	Beuvron	alerte renforcée
ARZEMBOUY	Nievre	alerte renforcée
ASNAN	Beuvron	alerte renforcée
ASNOIS	Yonne aval	alerte
AUNAY-EN-BAZOIS	Dragne	crise
AUTHIOU	Beuvron	alerte renforcée
AVREE	Alene-Cressonne	alerte renforcée
AVRIL-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
AZY-LE-VIF	Acolin-Colatre	alerte renforcée
BAZOCHES	Chalaux-Cure	alerte renforcée
BAZOLLES	Ixeure-Canne	alerte
BEARD	Loire amont	alerte
BEAULIEU	Beuvron	alerte renforcée
BEAUMONT-LA-FERRIERE	Nievre	alerte renforcée
BEAUMONT-SARDOLLES	Ixeure-Canne	alerte
BEUVRON	Beuvron	alerte renforcée
BICHES	Aron	crise
BILLY-CHEVANNES	Ixeure-Canne	alerte
BILLY-SUR-OISY	Sauzay	alerte
BITRY	Vrille	alerte renforcée
BLISMES	Yonne aval	alerte
BONA	Ixeure-Canne	alerte
BOUHY	Nohain-Mazou	vigilance
BRASSY	Chalaux-Cure	alerte renforcée

COMMUNE	ZONE GESTION	NIVEAU
BREUGNON	Sauzay	alerte
BREVES	Yonne aval	alerte
BRINAY	Aron	crise
BRINON-SUR-BEUVRON	Beuvron	alerte renforcée
BULCY	Nohain-Mazou	vigilance
BUSSY-LA-PESLE	Beuvron	alerte renforcée
CERCY-LA-TOUR	Aron	crise
CERVON	Yonne aval	alerte
CESSY-LES-BOIS	Nohain-Mazou	vigilance
CHALAUX	Chalaux-Cure	alerte renforcée
CHALLEMENT	Yonne aval	alerte
CHALLUY	Loire amont	alerte
CHAMPALLEMENT	Beuvron	alerte renforcée
CHAMPLEMY	Nievre	alerte renforcée
CHAMPLIN	Beuvron	alerte renforcée
CHAMPVERT	Aron	crise
CHAMPVOUX	Loire aval	alerte
CHANTENAY-SAINT-IMBERT	Allier	alerte renforcée
CHARRIN	Loire amont	alerte
CHASNAY	Nohain-Mazou	vigilance
CHATEAU-CHINON (Campagne)	Yonne amont	crise
CHATEAU-CHINON (VILLE)	Yonne amont	crise
CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	Nohain-Mazou	vigilance
CHATILLON-EN-BAZOIS	Aron	crise
CHATIN	Dragne	crise
CHAULGNES	Loire aval	alerte
CHAUMARD	Yonne amont	crise
CHAUMOT	Yonne aval	alerte
CHAZEUIL	Beuvron	alerte renforcée
CHEVANNES-CHANGY	Beuvron	alerte renforcée
CHEVENON	Loire amont	alerte
CHEVROCHES	Yonne aval	alerte
CHIDDES	Alene-Cressonne	alerte renforcée
CHITRY-LES-MINES	Yonne aval	alerte
CHOUGNY	Dragne	crise
CIEZ	Nohain-Mazou	vigilance

CIZELY	Ixeure-Canne	alerte
CLAMECY	Yonne aval	alerte
COLMERY	Nohain-Mazou	vigilance
CORANCY	Yonne amont	crise
CORBIGNY	Yonne aval	alerte
CORVOL-D'EMBERNARD	Beuvron	alerte renforcée
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	Sauzay	alerte
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
COSSAYE	Loire amont	alerte
COULANGES-LES-NEVERS	Nievre	alerte renforcée
COULOUTRE	Nohain-Mazou	vigilance
COURCELLES	Sauzay	alerte
CRUX-LA-VILLE	Ixeure-Canne	alerte
CUNCY-LES-VARZY	Beuvron	alerte renforcée
DAMPIERRE-SOUS-BOUHY	Vrille	alerte renforcée
DECIZE	Loire amont	alerte
DEVAY	Loire amont	alerte
DIENNES-AUBIGNY	Ixeure-Canne	alerte
DIROL	Yonne aval	alerte
DOMMARTIN	Dragne	crise
DOMPIERRE-SUR-NIEVRE	Nievre	alerte renforcée
DONZY	Nohain-Mazou	vigilance
DORNECY	Yonne aval	alerte
DORNES	Acolin-Colatre	alerte renforcée
DRUY-PARIGNY	Loire amont	alerte
DUN-LES-PLACES	Chalaux-Cure	alerte renforcée
DUN-SUR-GRANDRY	Dragne	crise
EMPURY	Chalaux-Cure	alerte renforcée
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	vigilance
EPIRY	Yonne aval	alerte
FACHIN	Yonne amont	crise
FERTREVE	Ixeure-Canne	alerte
FLETY	Alene-Cressonne	alerte renforcée
FLEURY-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
FLEZ-CUZY	Yonne aval	alerte
FOURCHAMBAULT	Loire aval	alerte
FOURS	Alene-Cressonne	alerte renforcée
FRASNAY-REUGNY	Ixeure-Canne	alerte
GACOGNE	Yonne aval	alerte
GARCHIZY	Loire aval	alerte
GARCHY	Nohain-Mazou	vigilance
GERMENAY	Yonne aval	alerte

GERMIGNY-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
GIEN-SUR-CURE	Chalaux-Cure	alerte renforcée
GIMOUILLE	Allier	alerte renforcée
GIRY	Nievre	alerte renforcée
GLUX-EN-GLENNE	Yonne amont	crise
GOULOUX	Chalaux-Cure	alerte renforcée
GRENOIS	Beuvron	alerte renforcée
GUERIGNY	Nievre	alerte renforcée
GUIPY	Beuvron	alerte renforcée
HERY	Yonne aval	alerte
IMPHY	Loire amont	alerte
ISENAY	Aron	crise
JAILLY	Ixeure-Canne	alerte
LA CELLE-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
LA CELLE-SUR-NIEVRE	Nohain-Mazou	vigilance
LA CHAPELLE-SAINT-ANDRE	Sauzay	alerte
LA CHARITE-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
LA COLLANCELLE	Yonne aval	alerte
LA FERMETE	Ixeure-Canne	alerte
LA MACHINE	Loire amont	alerte
LA MAISON-DIEU	Yonne aval	alerte
LA MARCHE	Loire aval	alerte
LA NOCLE-MAULAIX	Alene-Cressonne	alerte renforcée
LAMENAY-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
LANGERON	Allier	alerte renforcée
LANTY	Alene-Cressonne	alerte renforcée
LAROCHEMILLAY	Alene-Cressonne	alerte renforcée
LAVAULT-DE-FRETOY	Yonne amont	crise
LIMANTON	Aron	crise
LIMON	Ixeure-Canne	alerte
LIVRY	Allier	alerte renforcée
LORMES	Yonne aval	alerte
LUCENAY-LES-AIX	Acolin-Colatre	alerte renforcée
LURCY-LE-BOURG	Nievre	alerte renforcée
LUTHENAY-UXELOUP	Loire amont	alerte
LUZY	Alene-Cressonne	alerte renforcée
LYS	Yonne aval	alerte
MAGNY-COURS	Acolin-Colatre	alerte renforcée
MAGNY-LORMES	Yonne aval	alerte
MARCY	Beuvron	alerte renforcée
MARIGNY-L'EGLISE	Chalaux-Cure	alerte renforcée
MARIGNY-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte

MARS-SUR-ALLIER	Allier	alerte renforcée
MARZY	Loire aval	alerte
MAUX	Dragne	crise
MENESTREAU	Nohain-Mazou	vigilance
MENOU	Sauzay	alerte
MESVES-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
METZ-LE-COMTE	Yonne aval	alerte
MHERE	Yonne aval	alerte
MILLAY	Alene-Cressonne	alerte renforcée
MOISSY-MOULINOT	Yonne aval	alerte
MONCEAUX-LE-COMTE	Yonne aval	alerte
MONT-ET-MARRE	Ixeure-Canne	alerte
MONTAMBERT	Alene-Cressonne	alerte renforcée
MONTAPAS	Ixeure-Canne	alerte
MONTARON	Aron	crise
MONTENOISON	Beuvron	alerte renforcée
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	Nievre	alerte renforcée
MONTIGNY-EN-MORVAN	Yonne amont	crise
MONTIGNY-SUR-CANNE	Ixeure-Canne	alerte
MONTREUILLON	Yonne aval	alerte
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Chalaux-Cure	alerte renforcée
MORACHES	Beuvron	alerte renforcée
MOULINS-ENGILBERT	Dragne	crise
MOURON-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte
MOUSSY	Beuvron	alerte renforcée
MOUX-EN-MORVAN	Chalaux-Cure	alerte renforcée
MURLIN	Nohain-Mazou	vigilance
MYENNES	Loire aval	alerte
NANNAY	Nohain-Mazou	vigilance
NARCY	Nohain-Mazou	vigilance
NEUFFONTAINES	Yonne aval	alerte
NEUILLY	Beuvron	alerte renforcée
NEUVILLE-LES-DECIZE	Acolin-Colatre	alerte renforcée
NEUVY-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
NEVERS	Loire amont	alerte
NOLAY	Nievre	alerte renforcée
NUARS	Yonne aval	alerte
OISY	Sauzay	alerte
ONLAY	Dragne	crise
OUAGNE	Beuvron	alerte renforcée
OUDAN	Sauzay	alerte
OUGNY	Dragne	crise

OULON	Nievre	alerte renforcée
OUROUX-EN-MORVAN	Chalaux-Cure	alerte renforcée
PARIGNY-LA-ROSE	Beuvron	alerte renforcée
PARIGNY-LES-VAUX	Nievre	alerte renforcée
PAZY	Yonne aval	alerte
PERROY	Nohain-Mazou	vigilance
PLANCHEZ	Yonne amont	crise
POIL	Alene-Cressonne	alerte renforcée
POISEUX	Nievre	alerte renforcée
POUGNY	Nohain-Mazou	vigilance
POUGUES-LES-EAUX	Loire aval	alerte
POUILLY-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
POUQUES-LORMES	Yonne aval	alerte
POUSSEAUX	Yonne aval	alerte
PREMERY	Nievre	alerte renforcée
PREPORCHE	Dragne	crise
RAVEAU	Nohain-Mazou	vigilance
REMILLY	Alene-Cressonne	alerte renforcée
RIX	Beuvron	alerte renforcée
ROUY	Ixeure-Canne	alerte
RUAGES	Yonne aval	alerte
SAINCAIZE-MEAUCE	Allier	alerte renforcée
SAINT-AGNAN	Chalaux-Cure	alerte renforcée
SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Vrille	alerte renforcée
SAINT-ANDELAIN	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-ANDRE-EN-MORVAN	Chalaux-Cure	alerte renforcée
SAINT-AUBIN-DES-CHAUMES	Yonne aval	alerte
SAINT-AUBIN-LES-FORGES	Nievre	alerte renforcée
SAINT-BENIN-D'AZY	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-BENIN-DES-BOIS	Nievre	alerte renforcée
SAINT-BONNOT	Nievre	alerte renforcée
SAINT-BRISSON	Chalaux-Cure	alerte renforcée
SAINT-DIDIER	Yonne aval	alerte
SAINT-ELOI	Loire amont	alerte
SAINT-FIRMIN	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-FRANCHY	Nievre	alerte renforcée
SAINT-GERMAIN-CHASSENAY	Acolin-Colatre	alerte renforcée
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	Beuvron	alerte renforcée
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	Dragne	crise
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	Alene-Cressonne	alerte renforcée
SAINT-HONORE-LES-BAINS	Dragne	crise

SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-LAURENT-L'ABBAYE	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	Dragne	crise
SAINT-LEGER-DES-VIGNES	Loire amont	alerte
SAINT-LOUP	Loire aval	alerte
SAINT-MALO-EN-DONZIOIS	Nievre	alerte renforcée
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	Nievre	alerte renforcée
SAINT-MARTIN-DU-PUY	Chalaux-Cure	alerte renforcée
SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-MAURICE	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-OUEN-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Acolin-Colatre	alerte renforcée
SAINT-PARIZE-LE-CHATEL	Acolin-Colatre	alerte renforcée
SAINT-PERE	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-PEREUSE	Dragne	crise
SAINT-PIERRE-DU-MONT	Beuvron	alerte renforcée
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Acolin-Colatre	alerte renforcée
SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN	Nohain-Mazou	vigilance
SAINT-REVERIEN	Beuvron	alerte renforcée
SAINT-SAULGE	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-SEINE	Alene-Cressonne	alerte renforcée
SAINT-SULPICE	Ixeure-Canne	alerte
SAINT-VERAIN	Vrille	alerte renforcée
SAINTE-COLOMBE-DES-BOIS	Nohain-Mazou	vigilance
SAINTE-MARIE	Ixeure-Canne	alerte
SAIZY	Yonne aval	alerte
SARDY-LES-EPIRY	Yonne aval	alerte
SAUVIGNY-LES-BOIS	Loire amont	alerte
SAVIGNY-POIL-FOL	Alene-Cressonne	alerte renforcée
SAXI-BOURDON	Ixeure-Canne	alerte
SEMELAY	Alene-Cressonne	alerte renforcée
SERMAGES	Dragne	crise
SERMOISE-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
SICHAMPS	Nievre	alerte renforcée
SOUGY-SUR-LOIRE	Loire amont	alerte
SUILLY-LA-TOUR	Nohain-Mazou	vigilance
SURGY	Yonne aval	alerte
TACONNAY	Beuvron	alerte renforcée
TALON	Beuvron	alerte renforcée
TAMNAY-EN-BAZOIS	Dragne	crise
TANNAY	Yonne aval	alerte
TAZILLY	Alene-Cressonne	alerte renforcée

TEIGNY	Yonne aval	alerte
TERNANT	Alene-Cressonne	alerte renforcée
THAIX	Aron	crise
THIANGES	Ixeure-Canne	alerte
TINTURY	Ixeure-Canne	alerte
TOURY-LURCY	Acolin-Colatre	alerte renforcée
TOURY-SUR-JOUR	Acolin-Colatre	alerte renforcée
TRACY-SUR-LOIRE	Loire aval	alerte
TRESNAY	Allier	alerte renforcée
TROIS-VEVRES	Ixeure-Canne	alerte
TRONSANGES	Loire aval	alerte
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	Sauzay	alerte
URZY	Nievre	alerte renforcée
VANDENESSE	Aron	crise
VARENNES-LES-NARCY	Nohain-Mazou	vigilance
VARENNES-VAUZELLES	Loire amont	alerte
VARZY	Sauzay	alerte
VAUCLAIX	Yonne aval	alerte
VAUX D'AMOGNES	Nievre	alerte renforcée
VERNEUIL	Aron	crise
VIELMANAY	Nohain-Mazou	vigilance
VIGNOL	Yonne aval	alerte
VILLAPOURCON	Dragne	crise
VILLE-LANGY	Ixeure-Canne	alerte
VILLIERS-LE-SEC	Beuvron	alerte renforcée
VILLIERS-SUR-YONNE	Yonne aval	alerte
VITRY-LACHE	Ixeure-Canne	alerte

ANNEXE 3 : des gestes simples pour économiser l'eau au quotidien

Chacun de nous, en modifiant ses habitudes, peut réduire sa consommation d'eau :

Robinets/tuyauterie

- Vous pouvez réduire le débit de vos robinets en les équipant d'un mitigeur, d'un aérateur, d'un économiseur ou d'une pomme de douche avec aérateur (économies d'eau de 30 à 40 %). Vous pouvez également économiser 15 % de l'eau d'une douche en installant un mitigeur thermostatique qui permet de trouver instantanément la bonne température.
- En réparant les robinets et la chasse d'eau, car un robinet qui goutte, c'est 100 litres d'eau perdus chaque jour, et une chasse d'eau, c'est 1 000 litres d'eau. Les fuites peuvent représenter 20 % de la consommation d'un foyer.

Salle d'eau

- Savez-vous que l'utilisation de la chasse d'eau représente 20 % de la consommation d'eau des ménages ? Pour réduire le volume d'eau utilisé, installez une chasse d'eau à double débit (3 à 6 litres d'eau au lieu de 10 litres) ou placez une brique dans le réservoir.
- Privilégiez la douche au bain (50 litres au lieu de 150 litres) et interrompez le flux d'eau durant le savonnage. Vous diviserez ainsi par trois votre consommation. Si vous coupez l'eau quand vous vous brossez les dents et quand vous vous lavez les mains, cela réduira votre consommation d'eau de moitié !

Cuisine

- Très gourmands en eau, les lave-linge et les lave-vaisselle sont néanmoins la solution la plus économe quand ils tournent à pleine charge. Le mieux est d'investir dans des machines de classe AAA : plus efficaces, elles consomment moins d'eau : de 15 à 40 litres pour un lave-vaisselle et de 60 à 130 litres pour un lave-linge.

Jardin

- Arrosez votre jardin le soir, quand l'évaporation est moins forte ; vous ferez une économie d'eau de 50 % en moyenne pour la même efficacité. On conserve plus longtemps l'humidité en installant un paillage au pied des plantes.
- Optez pour des techniques économes en eau : goutte-à-goutte, tuyaux suintants… Utilisez l'eau qui a servi à laver votre salade ou installez un équipement de récupération et de traitement des eaux de pluies.

Ce qu'il faut retenir :

1/ Le bon sens et la modération sont de mise pour toutes et tous, quelle que soit la situation

2/ Au-delà du seuil de vigilance, lorsqu'adviennent ensuite les seuils d'alerte, d'alerte renforcée, et de crise, les mesures de restriction s'appliquent dans un premier temps aux usages non-prioritaires (loisirs, agrément). En cas de sécheresse importante, les usages économiques (agriculture, industrie notamment) sont impactés de manière progressive.

ANNEXE 4 : organisation des tours d'eau pour l'irrigation dans les bassins en ALERTE

LOIRE AMONT - niveau alerte

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
ARNOLD CHASSAGNON	LE VIEUX GLAUT	FLEURY-SUR-LOIRE	i	i					
ARNOLD CHASSAGNON	LA PRAIE	AVRIL-SUR-LOIRE			i	i			
BRUNET DENIS	CHEVENON	CHEVENON	i						i
BRUNET DENIS	LES ABATTAIS	LUTHENAY-UXELOUP					i	i	
CHABANNEAUX JEAN JOSEPH	FORGE NEUVE	AVRIL-SUR-LOIRE			i	i			
CHABANNEAUX JEAN JOSEPH	LE DECHARD	AVRIL-SUR-LOIRE						i	i
DEWAVRIN ERIC	LE GRAND PRE	CHEVENON					i	i	
EARL BAUMGARTNER	FORAGE DES GARENNES	LUTHENAY-UXELOUP	i	i					
EARL BAUMGARTNER	PRE LES GARENNES	LUTHENAY-UXELOUP			i	i			
EARL DE BEAUGY	LES FEUILLETS	AVRIL-SUR-LOIRE					i	i	
EARL DE BEAUGY	ETANG DE BEAUGY	AVRIL-SUR-LOIRE	i						i
EARL DES BUISSONS	LA FOND SAINT JEAN	LAMENAY-SUR-LOIRE					i	i	
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PRELEVEMENTS GLOBAUX	SAINT-HILAIRE-FONTAINE		i					
EARL DOMAINE DE MUSSY (DULONG FRANCOIS)	CANAL LATERAL	AVRIL-SUR-LOIRE	Restriction horaire de 12h à 20h						
EARL DU GRAND VARENNE	PUITS DES ILES	FLEURY-SUR-LOIRE	i						i
EARL DU ROUSSEAU	CANAL LATERAL DE LA LOIRE	LUTHENAY-UXELOUP	Restriction horaire de 12h à 20h						
EARL DU ROUSSEAU	L'ILE DE LA BURE	LUTHENAY-UXELOUP						i	i
EARL DU ROUSSEAU	RETENUE	LUTHENAY-UXELOUP	i	i					
EARL FROMAGERIE BERTHIER	LES FEUILLETS	AVRIL-SUR-LOIRE	i						i
EARL PINET DES ECOTS	LES RONDES	CHEVENON						i	i
EARL PINET DES ECOTS	PRE DU CHOLLET	SAUVIGNY-LES-BOIS				i	i		
EARL PINET DES ECOTS	OUCHES JALOUX	CHEVENON		i	i				
EARL RENIER	GROS BUISSON	CHARRIN	i	i					
GAEC DE MARLY (LANCIEN)	VARENNES DE MARLY	DECIZE				i	i		
GAEC DES PLOTS	PRE DES PLACES	DEVAY	i						i
GAEC HOWALD	PEUILLY	SERMOISE-SUR-LOIRE						i	i
GAEC HOWALD	FORAGE DES ILES	SERMOISE-SUR-LOIRE				i	i		
GAEC TOUILLON MOIRON	CHEVANNES	DECIZE	i						i
GAEC TRICOT	LES CORNATS	COSSAYE	Restriction horaire de 12h à 20h						
GARCON FREDERIC	LES CLUSIAUX	CHARRIN					i	i	
LOCTOR GUILLAUME	VILLECOURT	CHEVENON					i	i	
MAENHOUT JEAN	LA GARE	LUTHENAY-UXELOUP	i						i
MAENHOUT JEAN	FORAGE	LUTHENAY-UXELOUP		i	i				
RENIER ALAIN	LES BORDES	SAINT-HILAIRE-FONTAINE						i	i
RENIER ALAIN	PRE ST HILAIRE	SAINT-HILAIRE-FONTAINE	i	i					
RENIER LEO	PUITS COURS DES BORDES	SAINT-HILAIRE-FONTAINE				i	i		
RENIER LEO	PUITS PRE DES BORDES	SAINT-HILAIRE-FONTAINE			i	i			
SCEA DAVID SIMON	LE GUERINEAU	LUTHENAY-UXELOUP	Restriction horaire de 12h à 20h						
SCEA DAVID SIMON	PRE DE L'ETANG	LUTHENAY-UXELOUP	Restriction horaire de 12h à 20h						
SCEA DE LA BAULME	TINGEAT FORAGE	CHARRIN	i	i					
SCEA DE LA BAULME	TINGEAT LA BROSSE 1-2-3	CHARRIN				i	i		

SCEA DE LA COLATRE (COLLET ALEXANDRE)	MISTY	CHEVENON						i	i
SCEA DE LA COLATRE (COLLET ALEXANDRE)	PIECE DU PONT 2	CHEVENON				i	i		
SCEA DE LA COLATRE (COLLET ALEXANDRE)	BARGEAT	CHEVENON				i	i		
SCEA DES LACROIX	FORAGE 2	LAMENAY-SUR-LOIRE	i						i
SCEA DES LACROIX	FORAGE 1	LAMENAY-SUR-LOIRE		i	i				
SCEA DU CROT DE SAVIGNY (BARTOSIAK Aline)	LES CENT QUARTELES	SERMOISE-SUR-LOIRE						i	i
SCEA LEJAULT JULIEN	VILLECOURT, F1	DECIZE				i	i		
SCEA LEJAULT JULIEN	VILLECOURT, F2	DECIZE				i	i		
SCEA LES CHEMINEAUX (GAULIER)	CRESANCY	CHEVENON				i	i		

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

LOIRE AVAL - niveau alerte

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
DELPORTE THOMAS	CHAMP ROSSIGNON	LA MARCHE	i	i					
EARL AGUILLAUME	MOURON	MESVES-SUR-LOIRE		i	i				
EARL BIZOUARNE	LES AILLOTS	VARENNES-LES-NARCY					i	i	
EARL BIZOUARNE	LES AILLOTS PIVOTS	VARENNES-LES-NARCY			i	i			
EARL DE CARCOT	LES CHAMPS DE CARCOT	CARCOT	i	i					
EARL DES BEAUREGARDS	LA VALLEE DES ECHENEAUX	MESVES-SUR-LOIRE	i	i					
EARL DOMAINE DU MOU (BLOND)	PEUILLY	CHALLUY					i	i	
EARL DU CHAMP MENA	MALTAVERNE	TRACY SUR LOIRE					i	i	
EARL LA BOULESVRERIE (JOLLY)	LA BOULEVRERIE	NEUVY SUR LOIRE	Restriction horaire de 12h à 20h						
EARL LE LOUVRE	CHAMPS DES BOIS BERNE	POUILLY-SUR-LOIRE	i						i
EARL LE LOUVRE	LES CORNETTES	POUILLY-SUR-LOIRE			i	i			
GAEC DE SOULANGY (VANDENSCHRICK)	LOIRE	GARCHIZY				i	i		
GAEC DES PICARDS	LA FONTAINE 1	ANNAY						i	i
GAEC DU PATIS	FORGE BELLE	NEUVY SUR LOIRE	Restriction horaire de 12h à 20h						
GAEC LAUVERJON (LAUVERJON ROBERT ET YVON)	CHARRANT	MESVES-SUR-LOIRE	i	i					
MARX MATHIAS	LA GREVE	LUTHENAY UXELOUP				i	i		
MARX MATHIAS	STATION PIVOT	CHEVENON	i	i					
MARX MATHIAS	LA GRANDE VESVRE	LUTHENAY UXELOUP			i	i			
MARX MATHIAS	STATION ENROULEUR	CHEVENON						i	i
MOES HORTICULTURE SARL	L'ENCLOS DE L'ILE	CELLE-SUR-LOIRE (LA)	i	i					
MILARD CELINE	BOIS D'ACACIS	LA GREVE		i	i				
RESTAURANT DU COEUR DE LA NIEVRE	LE CHAMP DU BALAY	SERMOISE-SUR-LOIRE						i	i
SCEA DE L ECHO (BONNARD)	LA PRAIRIE	MESVES-SUR-LOIRE	i						i
SCEA DE PORT AUBRY	LA TERRASSE	COSNE-COURS-SUR-LOIRE						i	i
SCEA DES MORINS	LOIRE	GARCHIZY				i	i		
SCEA DU PATUREAU	LA LEVEE	CELLE-SUR-LOIRE (LA)				i	i		
SCEA DU PATUREAU	LES BREUILLES	CELLE-SUR-LOIRE (LA)		i	i				
SCEA J.GRAILLOT	SOULANGY	GIMOUILLE	i						i
SCEA J.GRAILLOT	MARAIS	GIMOUILLE	i						i
SCEA JUILLET ET CIE	LA METAIRIE BUCHET	POUILLY-SUR-LOIRE						i	i
SCEA JUILLET ET CIE	BOIS DES TREMBLES	POUILLY-SUR-LOIRE						NA	NA

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

SAUZAY - niveau alerte

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
SCEA REVERDY ET FILS	SEMBREVES	OISY						i	i

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

YONNE AVAL - niveau alerte

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL DE LA DRUYES	LA FORGE	SURGY	Restriction horaire de 12h à 20h						
GAEC DU MOULIN DE LA FORET	LA FORET	SURGY		i	i				
SCEA FABER	LES CHAMPS PREUX	DORNECY				i	i		
SCEA FABER	MARCHEHAUT	CLAMECY						i	i
SOENEN LAURENT	SURGY	SURGY					i	i	

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

ANNEXE 5 : organisation des tours d'eau pour l'irrigation dans les bassins en ALERTE RENFORCEE

ACOLIN - niveau alerte renforcée

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL ALEXANDRE	PUITS LA METAIRIE	COSSAYE					i	i	i
EARL ALEXANDRE	ACOLIN	COSSAYE	i	i					i
EARL LEGER	LE PRE DE LA SALLE	LUCENAY-LES-AIX	i	i	i				
GAEC D AUZON	LES JEAN JEANNET	LUCENAY-LES-AIX	Restriction horaire 12h par jour						
GAEC D AUZON	AUZON	LUCENAY-LES-AIX	Restriction horaire 12h par jour						
GAEC SAVRE	VARENNE	TOURY-LURCY		i	i	i			
NAUX LOUIS	RIVIERE ACOLIN	COSSAYE				i	i	i	
SCEA DE MOUSSEAU	RETENUE DE MOUSSEAU	LUCENAY-LES-AIX	i					i	i
VILETTE DENIS	QUART DU BOIS	LUCENAY-LES-AIX	Restriction horaire 12h par jour						

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

ALLIER – niveau alerte renforcée

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL DESSAUNY CHRISTOPHE ET ERIC	LES MOTTES BARRES	SAINCAIZE-MEAUCE					i	i	i
EARL DESSAUNY CHRISTOPHE ET ERIC	LES SABLES	SAINCAIZE-MEAUCE		i	i	i			
EARL DESSAUNY CHRISTOPHE ET ERIC	TREMIGNY	SAINCAIZE-MEAUCE	i	i					i
EARL DU MAUBOUX	THEVENOT	LIVRY	i	i	i				
EARL DU MAUBOUX	MAUBOUX	LIVRY					i	i	i
EARL DU SALLAY (HUMBERT)	BRUZEAU	MARS-SUR-ALLIER	Restriction horaire 12h par jour						
EARL ISLE ET SORNAY (MARX)	LE PRE AUTOUR	MARS-SUR-ALLIER					i	i	i
EARL ISLE ET SORNAY (MARX)	LE PRE LEGER	MARS-SUR-ALLIER			i	i	i		
EARL ISLE ET SORNAY (MARX)	LA PATURAILLE DU GRAND BOIS	MARS-SUR-ALLIER	i	i	i				
EARL ISLE ET SORNAY (MARX)	LA PATURAILLE DU GRAND BOIS	MARS-SUR-ALLIER	i	i	i				
GAEC PAQUET LAURENT	BONNAY	LIVRY	Restriction horaire 12h par jour						
LEROY JEAN LUC	PRES DE LA FERME	TRESNAY	i	i	i				
SCEA NAUDIN HUMBERT	PREMARTIN	MARS SUR ALLIER	i					i	i
SCEA VILLEFRANCHE	VILLEFRANCHE	TRESNAY				i	i	i	

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

BEUVRON - niveau alerte renforcée

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
GAEC MASSON	LA FORGE	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	i					i	i
GAEC SEUTIN	PRE DE L'ERABLE	SAINT-GERMAIN-DES-BOIS				i	i	i	

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

NIEVRE - niveau alerte renforcée

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
BESNIER ALAIN	LA PRAIRIE	COULANGES-LES-NEVERS			i	i	i		
BRAGUE GAETAN	LUANGES	URZY					i	i	i
BRAGUE GAETAN	FORAGE LE PETIT PRE	URZY	i	i	i				
CHAMPIONNAT THIBAUD	VENILLE GRAND ETANG	SAINT-ELOI				i	i	i	
EARL DU BOIS DIEU	LA PRAIRIE DE BIZY	PARIGNY-LES-VAUX		i	i	i			

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.

VRILLE - niveau alerte renforcée

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL DES RIBEAUX	RIBEAUX	ANNAY	i					i	i
GAEC DE LA RENAISSANCE (MARTEAU)	CHANTEMERLE	BITRY		i	i	i			

i : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.